

Note

Destinataire : François Bibeau, Président

Expéditeur : Antoine Fafard, notaire à la Direction des services

Date : 19 février 2019

Objet : Su-Père Conférence – Allocution Me Bibeau

**Le rapport de la Commission citoyenne sur le droit de la famille -
Les hommes et le système de justice familiale**

En lançant la Commission citoyenne sur le droit de la famille, la Chambre des notaires croyait recueillir l'opinion des citoyens de tous les horizons sur les principales questions qui touchent le droit de la famille au Québec et qui font, de façon récurrente, l'actualité. Par exemple, la Commission s'attendait à entendre les intervenants sur l'absence de protection des conjoints de fait vulnérables et des enfants issus de l'union de fait, le besoin d'encadrement des contrats de mères porteuses ou le rôle que jouent maintenant les beaux-parents et les grands-parents dans la famille d'aujourd'hui.

Si ces sujets ont tous été abordés et font partie intégrante du rapport de la Commission rendu public le 11 septembre 2018, les commissaires et moi-même fûmes surpris de l'ampleur que prirent les problématiques touchant non pas le droit substantif de la famille, mais

le système de justice en matière familiale. Le rapport n'a eu d'autre choix que de refléter cette réalité et de consacrer un volet complet à ce sujet et aux différentes problématiques qui le caractérisent.

Le rapport de la Commission citoyenne fait donc état, en premier lieu, de problèmes liés à l'accès au système de justice qui est de plus en plus difficile. En effet, les longs délais pour faire entendre sa cause, les coûts judiciaires élevés, la méconnaissance des droits et obligations applicables et la complexité des procédures sont quelques facteurs qui empêchent le citoyen à faire valoir ses droits devant les tribunaux québécois. Les effets de ce manque d'accès à la justice se font particulièrement sentir en matière familiale où les dossiers en jeu sont souvent très émotifs. Dans ces situations, les lacunes du système de justice risquent d'exacerber les conflits ayant déjà cours entre les parties, et parfois même d'en créer de nouveaux.

Une des conséquences directes de cet accès toujours restreint à la justice québécoise est l'augmentation du phénomène de l'autoreprésentation, c'est-à-dire des citoyens se représentant seuls devant les tribunaux. Ainsi, l'admissibilité limitée à l'aide juridique et les coûts relativement élevés des services offerts par les avocats expliquent sans doute en partie la popularité grandissante de ce phénomène en matière familiale. À titre d'exemple, les représentants des Centres de justice de proximité du Québec, qui ont témoigné dans le cadre de la Commission, ont mentionné que de 20 à 50 % des demandes d'information qui leur étaient présentées portaient sur le droit de la famille.

Or, une fois entré dans le système de justice québécois, le citoyen qui se représente seul se trouve souvent perdu dans un univers juridique qu'il arrive très mal à saisir. La multitude des exigences procédurales ainsi que le vocabulaire utilisé constituent de véritables défis pour les personnes qui se représentent seules. La complexité des procédures et du système de justice crée donc une perception négative du système de justice pour le citoyen qui en vient à la conclusion que le système, de par sa complexité, profite à un certain nombre de personnes (les juristes) qui en connaissent les rouages, et non aux simples justiciables sans connaissance du droit.

Si le manque d'accès à la justice et le sentiment d'incompréhension des citoyens qui se retrouvent devant le système de justice sont des constats émis par la Commission citoyenne, cette dernière fait aussi état de la grande détresse des hommes et des pères qui doivent affronter le système de justice en matière familiale. Vivants les mêmes problématiques d'accès à la justice et d'incompréhension du système judiciaire que tous les autres citoyens, ces hommes semblent vivre une situation particulièrement difficile face au système qui les mets à l'écart et dans lequel ils ne semblent pas se reconnaître.

Venus témoigner devant les commissaires, les représentants du Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP) ont exposé les situations particulières qui s'appliquent aux hommes en matière familiale qui expliquent leur mal-être au sein du système judiciaire québécois. Ainsi, ces derniers anticiperaient moins facilement la rupture conjugale que les femmes et se trouveraient grandement

dépourvus lorsque l'inévitable finit par arriver, n'ayant pas su prévoir les conséquences de cet évènement.

Même si plusieurs études attestent de la qualité des liens d'attachement que les pères d'aujourd'hui développent avec leurs enfants (un article paru récemment dans le Soleil démontre que la grande majorité des pères québécois sont satisfaits de leur paternité et se considèrent compétents dans leur rôle de père¹), plusieurs hommes ont mentionné à la Commission qu'ils font toujours l'objet d'un préjugé social défavorable voulant que la femme soit mieux outillée pour s'occuper des enfants à la suite de la rupture.

Ce sentiment serait perpétué par le système de justice lui-même qui tendrait à favoriser la femme dans l'octroi de la garde des enfants lors d'une séparation. La Commission a donc constaté que les pères ressentent un profond sentiment d'impuissance et de défaitisme lorsqu'il est question de leurs chances de se voir octroyer la garde de leurs enfants, et que, souvent, nombreux hommes ne se donnent même pas la peine de demander les conditions de garde qu'ils désirent, estimant que leur cause est perdue d'avance. C'est une situation, il faut le dire, grandement préoccupante, tant sur le plan juridique, social que familial.

Les représentants du Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP) ont aussi mentionné aux commissaires que les hommes en contexte de séparation ne vont pas cogner aux mêmes

¹ <https://www.lesoleil.com/actualite/les-papas-quebecois-davantage-en-confiance-pour-prendre-soin-de-leurs-enfants-5c65e3752faf708a76f101285156ec63>

portes que les femmes pour chercher de l'aide. Ainsi, les hommes seraient moins enclins à demander de l'aide des services psychosociaux pour obtenir des appuis psychologiques et émotionnels dans leur processus de séparation. Ces derniers iraient plutôt vers les ressources juridiques afin de connaître rapidement les conséquences de la rupture et savoir leurs droits dans une telle situation. Les professionnels du droit, notaires et avocats, doivent donc jouer un rôle prépondérant auprès des hommes qui vivent une situation de détresse psychologique en raison d'une rupture amoureuse et familiale. Ils doivent savoir orienter ces hommes qui ont besoin d'une aide psychosociale vers les ressources appropriées afin de limiter le sentiment d'impuissance et de déroute vécu par ceux-ci.

Enfin, le rapport de la Commission fait aussi état du faux statu quo qui est créé au détriment des hommes lors de la rupture. Ce phénomène naît lorsque le père quitte rapidement la résidence familiale, laissant la mère y demeurer avec l'enfant, ce qui crée, dans les faits, une garde exclusive « temporaire » en faveur de la mère lors du prononcé d'une ordonnance de sauvegarde ou d'une ordonnance provisoire. Compte tenu du délai entre le jugement provisoire et l'audience sur le fond, le juge qui entendra la cause sur le fond pourra, bien souvent, vouloir préserver la garde qui dure depuis plusieurs mois, voire plusieurs années afin d'assurer une stabilité pour l'enfant.

Bref, la Commission citoyenne sur le droit de la famille, si elle a permis d'exposer les lacunes du système de justice en matière familiale, a aussi permis de mettre en lumière des problématiques particulières vécues par les hommes face à ce système qui semble les mettre à part

et les faire sentir comme des justiciables de seconde zone. Même si des pistes de solutions restent à trouver pour remédier à plusieurs de ces problématiques, le rapport aura eu le mérite de donner une voix aux hommes, aux pères et aux organismes les représentant afin que la réforme du droit de la famille tienne compte de leur point de vue et que des changements de fond soient apportés afin de pallier à la détresse des hommes et des pères lorsqu'il est question de droit de la famille. Mes discussions récentes avec la nouvelle ministre de la Justice, Madame Sonia Lebel, me laisse confiant quant à l'intention réelle du gouvernement de prendre en compte les constats du rapport de la Commission citoyenne, bien que certaines consultations sur des éléments plus spécifiques du rapport soient à faire. Je souhaite sincèrement que les travaux qui suivront soient faits dans des délais rapprochés et tiennent compte de la réalité des hommes dans la réforme qu'entend mener la ministre au cours de son mandat.

Merci et bonne suite de conférence à tous les participants.
